



ARRETE

Autorisant l'organisation d'une manifestation sportive

Le Maire de Poggio-di-Nazza,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2; 3

*Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et programmation relative à la sécurité
(article 23 1^{ER} alinéa)*

*Vu la demande présentée le 25 juillet 2023 par l'organisateur Monsieur MARTINI Pascal
Président de l'Association En avant le Maquis, à l'effet d'obtenir une autorisation pour
l'organisation d'une course pédestre « les foulées poggiolaises »*

ARTICLE I

*Monsieur MARTINI Pascal Président de l'Association « En avant le maquis » est autorisé à
organiser le jeudi 3 août 2023 à partir de 17h une course pédestre intitulée « les Foulées
poggiolaises » au départ de la place de l'église,*

ARTICLE II

*La notification de la présente décision à M MARTINI ainsi que son affichage seront assurés par
la secrétaire de mairie.*

Poggio-di-Nazza le 27/07/2023

Le Maire
Jean-Noël GUIDICI